

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 janvier 2020 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et directeur général adjoint.

\*\*\*\*\*

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NO. 2020-001**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2020**

L'amendement suivant est :

**PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond**

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.2) Subvention à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle pour l'année 2020

**POUR : M. Pierre Lafond**

**CONTRE : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

#### **L'AMENDEMENT EST REJETÉ**

L'amendement suivant est :

**PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Céline Doré**

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.9) Acceptation – Convention d'aide financière avec ATR Tourisme Laurentides – Parc Mont Loup-Garou

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

#### **L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

#### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO. 2020-002**

**Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2019**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2019.

**RÉSOLUTION NO. 2020-003**

**Subvention à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle pour l'année 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil autorise le paiement d'une aide financière de 200 000\$, pour l'année 2020, à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle, payable en 4 versements, tel qu'il appert ci-après :

1 <sup>er</sup> versement	29 janvier 2020	50 000\$
2 <sup>e</sup> versement	avril 2020	50 000\$
3 <sup>e</sup> versement	juillet 2020	50 000\$
4 <sup>e</sup> versement	septembre 2020	50 000\$

QUE pour recevoir le 2<sup>e</sup> versement de l'aide financière, la Chambre de commerce de Sainte-Adèle devra déposer au préalable, au Service de la trésorerie, ses états financiers vérifiés de l'année 2019 ;

QU'à défaut de ce faire, les autres versements ne seront pas effectués tant et aussi longtemps que cette obligation ne sera pas respectée.

**RÉSOLUTION NO. 2020-004**

**Autorisation de signature – Cession de terrain – rue Morin (Projet Le Montclair)**

ATTENDU le projet de construction d'un bâtiment mixte de 39 unités de logements et d'un local commercial sur l'immeuble du 147, rue Morin ;

ATTENDU QUE la superficie du bâtiment nécessite, pour sa construction, que le promoteur fasse l'acquisition d'une partie de deux terrains qui appartiennent à la Ville ;

ATTENDU QUE la ville est propriétaire du lot 6 321 257 du Cadastre du Québec, lequel est contigu au lot 2 231 251 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE ce lot a fait l'objet d'une évaluation réalisée par un évaluateur agréé ;

ATTENDU l'offre d'achat du promoteur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la vente du lot 6 321 257 du Cadastre du Québec (superficie de 976 mètres carrés) à la compagnie 9325-3771 Québec inc. (représentée par monsieur Louis-Charles Ménard) au montant de 39 000\$ plus les taxes, si applicables ;

QUE les frais de notaire et d'arpenteur soient à la charge du promoteur ;

QUE les frais de lotissement soient à la charge de la Ville ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte requis à la cession du terrain.

#### **RÉSOLUTION NO. 2020-005**

**Demande d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du Ministère de l'Éducation – Parc du Mont-Loup-Garou**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire procéder à la création du Parc du Mont-Loup-Garou;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement estimé à 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement financier de la ville au projet pour un montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour le montant maximum pouvant être autorisé par le programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite présenter une demande d'aide financier pour ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré**

POUR : **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise la présentation du projet du parc du Mont-Loup-Garou au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Sainte-Adèle désigne monsieur Pierre Dionne, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### **RÉSOLUTION NO. 2020-006**

#### **Entente-cadre avec l'UMQ et Énergir – Matière de gestion d'infrastructures urbaines**

ATTENDU QU'Énergir est une entreprise de services publics ayant obtenu par décret du Gouvernement du Québec le droit exclusif de distribuer du gaz naturel par canalisation et d'exploiter un réseau de distribution de gaz naturel sur une grande partie du territoire québécois;

ATTENDU QUE l'UMQ représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec et qui comprennent plus de 85% de la population et du territoire du Québec ;

ATTENDU QUE l'UMQ reconnaît qu'Énergir est un acteur important de la transition énergétique et que le gaz naturel est un levier de développement économique pour les villes et régions du Québec;

ATTENDU QUE l'UMQ soutient la filière du gaz naturel renouvelable, notamment les projets de production des municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale ;

ATTENDU QU'Énergir, à titre de distributeur gazier et en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R.6-01), à l'obligation de desservir en gaz naturel toute personne le requérant, sous réserve du respect de certains critères de rentabilité;

ATTENDU QU'un espace public est le fruit de l'intervention de multiples acteurs, tant publics que privés, ayant des missions concurrentes ou complémentaires et soumises à des juridictions diverses et que, conséquemment, cet espace public étant à l'usage des collectivités, nul ne peut se l'approprier pour ses seules fins;

ATTENDU QUE les municipalités, tout comme Énergir, sont propriétaires et exploitants d'infrastructures souterraines, lesquelles doivent cohabiter à l'intérieur des voies publiques requérant une tolérance de part et d'autre des inconvénients que cela peut engendrer pour la partie devant y effectuer une intervention;

ATTENDU QU'Énergir, en plus des sommes payées annuellement à titre de taxes sur les services publics, versée au gouvernement du Québec, accepte de convenir avec les municipalités de certaines mesures s'appliquant aux différentes interventions effectuées par Énergir sur le territoire des municipalités concernées, ces interventions pouvant résulter de l'initiative d'Énergir ou de demandes des municipalités;

ATTENDU QUE l'UMQ et Énergir estiment, sans admission de part et d'autre quant au bien-fondé des positions juridiques de l'autre partie, qu'il est d'intérêt public, tout comme dans l'intérêt d'Énergir et des municipalités membres de l'UMQ, de conclure une entente sur les conditions d'installation et d'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir sur le territoire desdites municipalités, et ce, afin de tenir compte des préoccupations municipales liées aux différentes interventions effectuées par Énergir dans le territoire des

municipalités concernées et d'assurer une certaine uniformité dans le traitement des différentes interventions d'Énergir dans le domaine public;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali**

**POUR :**  
**M. Pierre Lafond**  
**M. Roch Bédard**  
**M. Robert Bélisle**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**  
**Mme Céline Doré**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à transmettre annuellement à Énergir, au maximum au 1<sup>er</sup> mars, la liste des interventions qu'elle planifie dans l'emprise publique dans les trois (3) prochaines années, incluant la nature des travaux projetés, leur emplacement et leur échéancier, et à informer le plus tôt possible Énergir de toute intervention prévue en cours d'année ne figurant pas sur la liste transmise pour cette année;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à faire localiser le réseau de distribution de gaz naturel avant l'exécution de tous travaux de remuement du sol. La Ville de Sainte-Adèle s'engage à diffuser auprès de ses employés concernés et auprès de ses entrepreneurs la version à jour du *Guide des travaux à proximité des réseaux gaziers d'Énergir*;

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte de rembourser à Énergir les coûts découlant de la clause 5.1 de la présente entente-cadre dans les 60 jours de la réception d'une demande à cet effet qui présente les informations prévues à l'Annexe B;

QUE cette entente entre en vigueur à compter de la présente résolution jusqu'au 30 septembre 2027;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

#### **RÉSOLUTION NO. 2020-007**

##### **Arbitrage – Groupe Lupien**

L'amendement suivant est :

**PROPOSÉ PAR :** **Monsieur le conseiller Pierre Lafond**

DE retirer le premier résolu et le texte suivant du 2<sup>e</sup> résolu :

« dans la mesure où celui-ci se désiste avant le 15 février 2020 des procédures prises personnellement contre tous ses élus et employés, présents et passés »

**POUR :** **M. Pierre Lafond**

**CONTRE :** **M. Roch Bédard**  
**M. Robert Bélisle**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**  
**Mme Céline Doré**

#### **L'AMENDEMENT EST REJETÉ**

ATTENDU le processus d'arbitrage entamé devant l'Honorable Pierre J. Dalphond;

ATTENDU QUE le processus d'arbitrage a pour seul et unique but de régler la totalité des litiges opposant le groupe Lupien et la ville;

ATTENDU QUE pour régler la totalité des litiges, toutes les personnes impliquées dans ceux-ci doivent être en accord avec le processus d'arbitrage;

ATTENDU QUE certaines personnes poursuivies personnellement par le groupe Lupien refusent de s'engager dans un arbitrage, ce qui rend celui-ci caduc;

ATTENDU QUE pour régler ce problème, l'Honorable Pierre J. Dalphond proposait, le 9 juillet dernier, au groupe Lupien de se désister des recours personnels contre les personnes et ajoutait ceci :

« En d'autres mots, un désistement sans frais ne changera rien dans le résultat tant pour M. Lupien et son groupe que pour la ville et ses assureurs. »

ATTENDU QUE malgré le fait qu'ils n'ont rien à perdre, Lupien et son groupe refusent toujours et sans aucune raison de se désister de ses recours contre toutes les personnes poursuivies personnellement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE:      Mme Céline Doré**

POUR :      **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE :    **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle réitère son engagement à prendre fait et cause pour l'ensemble de ses élus et employés, présents et passés, qui sont poursuivis personnellement par le groupe Lupien;

QUE la Ville de Sainte-Adèle réitère son engagement à procéder à un processus d'arbitrage afin de régler tous les litiges l'opposant au groupe Lupien dans la mesure où celui-ci se désiste avant le 15 février 2020 des procédures prises personnellement contre tous ses élus et employés, présents et passés.

#### **RÉSOLUTION NO. 2020-008**

**Nomination de responsable de la gestion des ententes avec le BIA**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a entériné l'« Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle » le 1<sup>er</sup> mars 2007 et que cette entente est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENTE QUE la clause 8.1b) de cette entente prévoit que toute personne autre que le directeur général ou le secrétaire-trésorier doit être nommée et désignée par résolution du conseil de la municipalité pour assurer la gestion de cette entente;

ATTENDU QU'en vertu de cette même clause, il y a lieu de nommer et de désigner une personne autre que le directeur général ou le secrétaire-trésorier pour assurer la gestion de cette entente puisque la personne responsable a quitté;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :      M. Martin Jolicoeur**

POUR :      **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE :    **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle nomme et désigne Audrey Senécal, greffière à la Cour municipale pour assurer la gestion de l'« Entente relative à la

poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ».

#### **RÉSOLUTION NO. 2020-009**

##### **Nomination de responsable de la gestion des ententes avec la SAAQ**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a entériné l'« Entente administrative concernant la communication de renseignements » avec la Société de l'assurance automobile du Québec, le 10 mars 2005 et que cette entente est en vigueur depuis cette date;

ATTENTE QUE la clause 4.2 de cette entente prévoit que l'organisme municipale doit désigner, par résolution, une ou des personnes pour occuper les fonctions de coordonnateur à l'Entente et de responsable des employés désignés;

ATTENDU QU'en vertu de cette même clause, il y a lieu de désigner une nouvelle personne à titre de coordonnateur à l'Entente et de responsable des employés désignés suite au départ de la greffière responsable;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE:       Mme Frédérique Cavezzali**

**POUR :**           **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE :**       **M. Pierre Lafond**

##### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle désigne Audrey Senécal, greffière à la Cour municipale pour agir à titre de coordonnatrice à l'Entente et de responsable des employés désignés en vertu de l'« Entente administrative concernant la communication de renseignements » signée avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

#### **RÉSOLUTION NO. 2020-010**

##### **Acceptation – Convention d'aide financière avec ATR Tourisme Laurentides – Parc Mont Loup-Garou**

ATTENDU la résolution 2019-300 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2019;

ATTENDU la correspondance de Tourisme Laurentides datée du 18 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :       M. Martin Jolicoeur**

**POUR :**           **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE :**       **M. Pierre Lafond**

##### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE la convention d'aide financière entre l'ATR Tourisme Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle concernant l'octroi d'une contribution financière non remboursable par l'ATR ne pouvant excéder 60 000\$, en vertu du Fonds de développement Tourisme Laurentides, soit acceptée telle que rédigée et que monsieur Pierre Dionne, directeur général, soit autorisé à la signer au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

## **RÉSOLUTION NO. 2020-011**

### **Acceptation du budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil accepte le budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

## **RÉSOLUTION NO. 2020-012**

### **Amendement de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle***

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, directeur général adjoint, datée du 9 janvier 2020, relativement à la modification de la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil entérine les dispositions du rapport;

QUE l'article 13 de la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit amendée;

QUE le conseil entérine également l'entente prise avec M. Yan Senneville afin que celui-ci puisse être remboursé des frais raisonnables, passé et futur, qu'il engage pour sa formation.

## **RÉSOLUTION NO. 2020-013**

### **Recommandation de paiement – Libération des retenues – Travaux de réfection mineure de pavage 2018 – TP-2018-006**

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics datée du 6 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**



## **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

DE procéder à la libération des retenues, un montant de 13 956,67\$ à l'entreprise *Pavage Ste-Adèle Ltée*, pour les travaux de réfection mineure de pavage pour l'année 2018 (TP-2018-006);

QUE le paiement soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

### **RÉSOLUTION NO. 2020-014**

#### **Acquisition des infrastructures et autorisation de signature – Projet de développement Versant Notre-Dame**

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-TM-1 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu le 20 juin 2014 entre Les Habitations Trifecta Inc. et la Ville dans le cadre du projet de développement du Versant Notre-Dame, le tout approuvé par l'adoption de la résolution 2014-080 lors de la séance ordinaire du 17 mars 2014 ;

ATTENDU QU'un amendement à l'entente a été conclu le 27 juillet 2018, le tout approuvé par l'adoption de la résolution 2018-249 lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2018 ;

ATTENDU la transmission du certificat d'acceptation définitive et de conformité des travaux de prolongement des infrastructures, préparé par la firme Équipe Laurence inc. et datée du 7 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés à la satisfaction de la Ville ;

ATTENDU QUE, selon l'article 12 du protocole, le promoteur s'engage à céder à la Ville les conduites d'aqueduc et les conduites d'égout sanitaire, les servitudes d'accès et de non-construction pour l'entretien de ces infrastructures souterraines, en excluant le poste de pompage ;

ATTENDU QUE les servitudes requises sont identifiées au plan préparé par madame Stéphanie Gagnon, arpenteure-géomètre, daté du 15 octobre 2018 (minute 703) ;

ATTENDU la recommandation transmise par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, en date du 8 janvier 2020 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :     Mme Frédérique Cavezzali**

POUR :       **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE :     **M. Pierre Lafond**

## **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer les actes de servitudes de passage et d'entretien, et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge du promoteur, Les Habitations Trifecta inc. ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition des infrastructures et des servitudes.

## **RÉSOLUTION NO. 2020-015**

### **Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures**

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 7 janvier 2020 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

#### **Résolution du CCU – 2020-005**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 888 440 (826-830, rue Blondin)**, afin d'autoriser que l'espace de stationnement hors rue empiète de 77,5% dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal jusqu'à la ligne avant de terrain alors que le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z limite un tel empiètement à 50% et ainsi permettre la construction de l'espace de stationnement, le tout, à la condition que la portion empiétant au-delà des 50% soit réalisée en pavés perméables plantés.

Le tout tel que montré au plan DM2019-115-P01 daté du 13 décembre 2019

#### **Résolution du CCU – 2020-006**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3881, chemin des Feux-Follets**, afin d'autoriser que l'abri d'auto permanent existant soit situé à 6,56 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z exige 8 mètres minimum et ainsi régulariser l'implantation de l'abri d'auto isolé.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre daté du 4 novembre 2019 sous le numéro 4067 de ses minutes.

#### **Résolution du CCU – 2020-007**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1075-1077, rue Claude-Grégoire**, afin d'autoriser que l'espace de stationnement soit situé à 0,20 mètre de la limite avant de propriété et à 0,40 mètre de la façade principale du bâtiment alors que le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z exige un minimum de 1,5 mètre et ainsi permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant.

Le tout tel que montré au plan projet d'agrandissement préparé par Robert Lessard arpenteur-géomètre sous le numéro 9779 de ses minutes daté du 4 décembre 2019.

#### **Résolution du CCU – 2020-008**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2550, rue de la Carriole**, afin d'autoriser qu'une piscine soit située à 5,10 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z exige une distance minimum de 8 mètres et ainsi pouvoir implanter une piscine à cette distance de la limite avant de propriété.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4084 de ses minutes daté du 11 novembre 2019.

#### **Résolution du CCU – 2020-009**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 834 709 (chemin du Moulin)**, afin d'autoriser pour la portion du lot 4 834 709 du cadastre du Québec situé en sommet de montagne que l'espace naturel soit de 71% alors que l'article 805 du *Règlement de zonage* 1200-2012-Z exige 80% et ainsi permettre la réalisation d'un projet intégré d'habitation.

Le tout tel que montré au plan préparé par URBA+ Consultants daté du 5 décembre 2019.

#### **RÉSOLUTION NO. 2020-016**

#### **Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 janvier 2020 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

POUR : **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

#### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

#### **Résolution C.C.U. 2020-002 :**

810, boulevard de Sainte-Adèle  
- **Enseigne**

#### **Résolution C.C.U. 2020-003 :**

1012, boulevard de Sainte-Adèle  
- **Enseigne sur poteau**

#### **Résolution C.C.U. 2020-004 :**

410, chemin Pierre-Péladeau  
- **Enseigne**

QUE le conseil entérine les dispositions de la résolution adoptée par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet de **REFUSER** la demande suivante :

#### **Résolution C.C.U. 2020-003:**

1012 boulevard de Sainte-Adèle  
- **Enseigne sur mur**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

QUE l'enseigne sur mur est déjà en place et ne satisfait les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA en vigueur, notamment en raison du fait qu'elle dépasse le mur et la moulure, ne respectant pas ainsi le critère 115-C sur l'intégration et l'insertion de l'enseigne.

## **RÉSOLUTION NO. 2020-017**

### **ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue des Mélèzes**

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bureau/entrepôts dans le but d'implanter une entreprise d'entrepreneur général de la sous-classe C07-06 sur l'immeuble cité en objet a été reçue ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CO-001, laquelle n'autorise pas les usages de la sous-classe C07-06 – entrepreneurs de la construction ;

ATTENDU QU'il est de l'opinion de la Ville que ce projet créateur d'emploi peut s'intégrer dans ce secteur et qu'aucun autre espace sur le territoire ne répond aussi bien aux besoins du demandeur ;

ATTENDU QUE ce projet répond à un besoin de création d'emploi et de diversification de l'économie locale et régionale ;

ATTENDU QUE le projet requiert également une modification réglementaire afin d'autoriser des matériaux de revêtement incombustibles étant donné le gabarit et l'usage de celui-ci et que, par conséquent, les exigences en matières de pourcentage de matériaux de classe A et B ne peuvent être respectés ;

ATTENDU QUE le projet propose l'utilisation du verre (mur-rideau) sur plus de 30% du bâtiment, notamment dans sa portion administrative et le parement de métal sur plus de 70 % du reste du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'architecture contemporaine et le gabarit du bâtiment justifie l'utilisation de matériaux de classe C et le verre ;

ATTENDU QUE le projet propose l'utilisation d'une partie de la cour avant sur la rue des Mélèzes, laquelle, en vertu du *Règlement de zonage*, ne peut être utilisée comme cour d'entreposage ;

ATTENDU QUE la cour d'entreposage sera isolée par une bande boisée de la profondeur de la marge avant et que la cour sera située hors de la marge avant prescrite pour la zone ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-121 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 5 novembre 2019 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 3 décembre dernier ;  
ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :            M. Martin Jolicoeur**

**POUR :            M. Pierre Lafond  
                      M. Roch Bédard  
                      M. Robert Bélisle  
                      M. Martin Jolicoeur  
                      Mme Frédérique Cavezzali  
                      Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- 1) L'implantation d'un usage de la sous-classe C07-06 – *entrepreneurs de la construction* sur les immeubles identifiés par les lots 3 430 826 et 3 430 818 du cadastre du Québec (rue des Mélèzes) ;
- 2) L'utilisation de verre-rideau et de matériaux de classe C sur l'ensemble du bâtiment ;
- 3) L'aménagement d'une cour d'entreposage en cour avant, le tout, aux conditions suivantes :
  - La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 6 mois de l'émission du permis de construction et d'affaires ;
  - Aucun déboisement dans les marges avant n'est autorisé, autre que pour les allées d'accès, l'affichage, les connections et équipements techniques et les espaces de stationnement ;
  - L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

### **RÉSOLUTION NO. 2020-018**

#### **Approbation d'un projet majeur de lotissement – Chemin du Moulin**

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet de lotissement majeur résidentiel intégré d'habitation de 77 unités avec location en résidence de tourisme;

ATTENDU QUE le promoteur a présenté une proposition de contribution de fins de parcs en terrain, là où se trouve déjà le réseau de sentier récréatif cartographié;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 9 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE:      Mme Céline Doré**

POUR :            **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le projet de lotissement tel que représenté au plan préparé par Urba+ consultants et daté du 5 décembre 2019 en imposant les conditions suivantes :

- Déplacer le sentier dans le milieu humide central à l'arrière des lots 35 à 38, en déplaçant l'accès entre les lots 44 et 45 entre les lots 40 et 41 et en ceinturant le milieu humide plutôt qu'en le traversant, les sentiers deviennent viables.

### **RÉSOLUTION NO. 2020-019**

#### **Subvention à l'organisme Plein-Air-Sainte-Adèle – Année 2020**

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, datée du 7 janvier 2020 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE:      Mme Frédérique Cavezzali**

POUR :            **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil autorise le paiement d'une subvention pour l'année 2020, à Plein Air Sainte-Adèle, payable en 5 versements, tel qu'il appert ci-après :

**Budget de fonctionnement (52 000\$)**

1 <sup>er</sup> versement	le ou vers le 24 janvier 2020	21 000\$
2 <sup>e</sup> versement	le ou vers le 20 mars 2020	16 000\$
3 <sup>e</sup> versement	le ou vers le 19 septembre 2020	15 000\$

**Chargé de projet (16 000\$)**

1 <sup>er</sup> versement	le ou vers le 20 mars 2020	8 000\$
2 <sup>e</sup> versement	le ou vers le 19 septembre 2020	8 000\$

QUE la dernière tranche de 23 000\$ (3<sup>e</sup> versement du budget de fonctionnement et 2<sup>e</sup> versement du chargé de projet) soit payable conditionnellement à un rapport favorable du Service des loisirs suite à une rencontre d'évaluation avec Plein Air Sainte-Adèle, en septembre 2020.

**RÉSOLUTION NO. 2020-020**

**Demande de reconnaissance des OBNL**

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 9 janvier 2020 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur****

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

**Organisme local :**

- Centre de la Petite Enfance, La Barbouille

**Organisme régional :**

Association régionale de Kin-Ball des Laurentides

**RÉSOLUTION NO. 2020-021**

**Approbation du bilan 2019 du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)**

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2019 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC Les Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP);

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle****

POUR : **M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali**

**Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le bilan 2019, dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Les Pays-d'en-Haut.

**RÉSOLUTION NO. 2020-022**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Pierre Lafond, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement concernant le nourrissage des cervidés;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

**RÉSOLUTION NO. 2020-023**  
**AVIS DE MOTION**

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement d'emprunt 1288 décrétant un emprunt de 3 500 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures et du pavage de la rue Valiquette, en y incluant tous les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 500 000\$ ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

**RÉSOLUTION NO. 2020-024**

**Règlement 1284 – Taxes et compensations pour l'année 2020 – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré**

**POUR :**  
**M. Roch Bédard**  
**M. Robert Bélisle**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**  
**Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le règlement 1284 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2020-025**

**Règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage (matériaux)* – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR :**  
**M. Roch Bédard**  
**M. Robert Bélisle**  
**M. Martin Jolicoeur**  
**Mme Frédérique Cavezzali**  
**Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier la classification des matériaux de revêtement extérieurs autorisés, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

#### **RÉSOLUTION NO. 2020-026**

**Règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* (tarification au permis de construction et d'agrandissement) – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à modifier la tarification applicable aux permis de construction et d'agrandissement de résidences, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

#### **RÉSOLUTION NO. 2020-027**

**Règlement d'emprunt 1286 – Étude, plans et devis - Trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'école A. N.-Morin – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle**

**POUR : M. Pierre Lafond  
M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement d'emprunt 1286 décrétant un emprunt de 110 000 \$ pour la réalisation d'études, de plans et de devis dans le cadre de la réalisation d'un trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin, en y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 110 000 \$, soit adopté.

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 5 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

#### **RÉSOLUTION NO. 2020-028**

**Règlement d'emprunt 1287 – Travaux – Chemin du Paysan et de la rue Morin – ADOPTION**



**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur**

**POUR : M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

**CONTRE : M. Pierre Lafond**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le règlement d'emprunt 1287 décrétant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures et du pavage dans le secteur du chemin du Paysan et de la rue Morin, en y incluant tous les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 900 000 \$, soit adopté;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables selon les pourcentages suivants, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année :

- **9,82%** de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal;
- **44,84%** de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'égout sanitaire, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland ;
- **45,34%** de l'emprunt pour la portion visant la réfection complète de la chaussée, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire.

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 771 379,48\$ pour la période du 7 au 13 décembre 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 402 814,47\$ pour les périodes du 14 au 27 décembre 2019.
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 926 853,40\$ pour la période du 4 au 10 janvier 2020.
- d) Engagements au montant de 123 818,67\$ pour la période du 1er au 31 décembre 2019.
- e) Liste au montant de 35 205,60\$ du mois de décembre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.
- f) Engagements au montant de 46 216,57\$ effectués en décembre 2019 pour l'année 2020

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un journalier chauffeur au Service des travaux publics

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'une préposée aux loisirs pour la saison en cours

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un coordonnateur au Service des loisirs

Dépôt du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1260-1 – Amendant le règlement 1260 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 520 000 \$ et modifier la clause de taxation

Dépôt du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1282 – Travaux de réfection de l'égout sanitaire sur la rue et le croissant Chantovent

Dépôt du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1285 – Immobilisation pour l'année 2020

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'un journalier chauffeur surnuméraire

\*\*\*\*\*

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

Madame la mairesse Nadine Brière, mesdames les conseillères Frédérique Cavezzali et Céline Doré et messieurs les conseillers Pierre Lafond, Roch Bédard ainsi que Martin Jolicoeur s'adressent au public.

\*\*\*\*\*

Monsieur le conseiller Pierre Lafond a été expulsé de la salle des délibérations du conseil municipal par madame la mairesse Nadine Brière à 20h06.

\*\*\*\*\*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse et les membres du conseil ainsi que le greffier, le directeur général et directeur général adjoint répondent aux questions du public.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION NO. 2020-029**

#### **Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Roch Bédard  
M. Robert Bélisle  
M. Martin Jolicoeur  
Mme Frédérique Cavezzali  
Mme Céline Doré**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée à 21 h 28.

\*\*\*\*\*

(s) Nadine Brière

\_\_\_\_\_  
Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

\_\_\_\_\_  
M. Yan Senneville, Greffier